

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-132**
 OBJET : **PORTAGE FONCIER - 61 RUE DE LA MAIRIE**
 Nomenclature : **5.7.7**

En exercice : 29 membres

Présents : 20

Pouvoirs : 9

Absents : 0

Votants : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 132 -
 ANNEXES Portage CCEG
 projet convention mise à
 dispo et portage AP 77.pdf

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Les membres présents en séance :

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Les membres ayant donné un pouvoir :

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

Rapporteur : Monsieur Alain ROYER

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L1311-1 et suivants, L2121-2 et L2241-1,

Vu le « Programme d'Action Foncière pour les projets d'intérêt communal » pour le compte des communes adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 28 juin 2006,

Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 20 juin 2019,

Considérant le nouveau règlement du Programme d'Action foncière adopté par la Communauté de communes Erdre et Gesvres le 9 novembre 2016,

Considérant la convention de portage annexé,

Considérant la convention de mise à disposition du bien annexé,

Considérant la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019,

Il est exposé ce qui suit :

Les propriétaires de la parcelle cadastrée section AP n°77 se sont rapprochés de la commune dans le cadre de la cession de leur bien. En effet, la parcelle d'une superficie de 794 m² est comprise dans une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) élaborée dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Accusé de réception en préfecture
 044-214402091-20190930-2019-09-132-DE
 Date de télétransmission : 04/10/2019
 Date de réception préfecture : 04/10/2019

Cette OAP est issue de l'étude urbaine menée par la CCEG en lien avec la commune de Treillières et prévoit la réalisation en limite de rue d'un front bâti de petits logements collectifs ou intermédiaires en R+1+c/a ainsi que la réalisation de maisons individuelles groupées et la gestion des stationnements en second rideau.

Dans le cadre de cette OAP, la parcelle cadastrée section AP n°77, objet de la demande de portage, ne peut pas évoluer sans la parcelle cadastrée section AP n°78. La commune étant propriétaire de la parcelle cadastrée section AP n°107, également incluse dans l'OAP, l'objectif de ce portage est de pouvoir revendre à un promoteur immobilier l'ensemble de ces parcelles (AP 77 et AP 107) afin qu'il puisse, après acquisition de la parcelle AP n°78, y réaliser une opération d'ensemble.

M. et Mme PERCEVAUX, propriétaire du bien situé au 61 rue de la Mairie, ont accepté l'offre de la commune au prix de 380 000 €.

La durée maximum du portage par la CCEG est de dix ans. Durant cette période, la CCEG met le bien à disposition de la commune par le biais d'une convention de mise à disposition. A la date d'échéance de la convention de portage, la commune de Treillières devra racheter le bien en tenant compte :

- du prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale,
- des frais d'agence ou de négociation, le cas échéant,
- des frais, droits et honoraires afférents à l'acte authentique,
- des frais de gestion du service interne de la CCEG fixés à 4 % du prix d'acquisition du bien à sa valeur initiale,
- de tous frais, impôts et taxes supportés par la CCEG en sa qualité de propriétaire.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- **DE SOLLICITER la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres pour la mise en œuvre du programme d'action foncière pour l'acquisition du bien situé au 61 rue de la Mairie à un prix de 380 000 € ;**

- **D'AUTORISER M. Le Maire à signer la convention de portage et la convention de mise à disposition du bien ainsi que tous les actes et documents nécessaires en vue de la réalisation de cette opération.**

Délibération adoptée par 23 voix Pour et 6 voix Contre, Abstention : 0.

Contre : Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20190930-2019-09-132-DE
Date de télétransmission : 04/10/2019
Date de réception préfecture : 04/10/2019